

BULLETIN D'INSPECTION ÉLECTRIQUE

N° du bulletin : 26-4-0

Date d'entrée
en vigueur : Le 1^{er} dec 2014

Protection contre les défauts d'arc

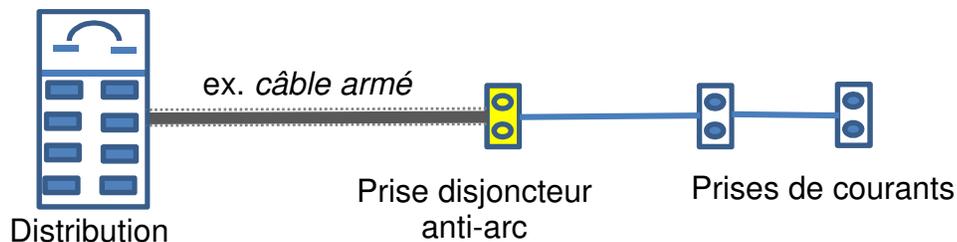
Page : 1 de 1

Précision sur la règle 26-722 f) du Code canadien de l'électricité pour la protection contre les arcs provenant des circuits de dérivation qui alimentent les prises de courant installés dans les chambres à coucher d'un logement résidentiel.

Directive

Il n'est pas obligatoire d'installer une protection contre les défauts d'arc sur l'ensemble complet du circuit de dérivation lorsque :

- i) un disjoncteur anti-arc intégral à la prise de courant est installé à la première prise de courant du circuit de dérivation;*
- ii) le câblage utilisé pour la portion du circuit de dérivation reliant le dispositif de protection au panneau de distribution et la première prise de courant est composé de conduits métalliques, de câbles armés ou de conduits et tubes non métalliques.*



Justification

Ces règlements secondaires ont pour objet de fournir, en aval du panneau, des protections contre les défauts d'arc en série (défaut faible) et en parallèle (défaut élevé) dans le câblage sur l'ensemble du circuit de dérivation, y compris dans les jeux de cordons et dans les cordons d'alimentation connectés aux prises de courant.

Étant donné que l'interrupteur de circuit sur défaut d'arc de type circuit de dérivation pour prise de courant n'offre aucune protection contre les défauts d'arc en parallèle en amont, il faut assurer une protection mécanique sur la portion du circuit de dérivation qui relie le dispositif de protection contre les surintensités de circuit de dérivation et la première prise de courant. La protection mécanique réduit le risque de contact direct et de dommages au câble, qui pourraient mettre le feu par suite d'un arc et faire propager les flammes une fois le feu pris.

Exigences pour les Protection contre les défauts d'arc

N° du bulletin : 26-4-0		Révisé par :		Pierre Daigle <i>Pierre Daigle</i>	Date Le 3 oct 2014
Préparé par :	Pierre Doucet <i>Pierre Doucet</i>	Date Le 3 oct 2014	Approuvé par :	Jake LeBlanc <i>Jake LeBlanc</i>	Date Le 3 oct 2014